

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION D'UN JURY LE DOYEN DE LA FACULTE DE SANTE SORBONNE UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation

Vu le code de la santé publique

- Vu le décret n° 2017-1691 du 13 décembre 2017 attribuant le grade de licence aux titulaires du certificat de capacité d'orthoptiste
- Vu l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste
- **Vu** l'arrêté de délégation de signature en date du 08 janvier 2024 du président de Sorbonne Université à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de santé,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Il est créé une commission chargée de l'examen des demandes de reprise d'études pour l'année universitaire 2025-2026 et d'en valider les modalités d'intégration dans le nouveau cursus de formation du certificat de capacité d'Orthoptiste.

Article 2 : Le jury est présidé par Mme TOUITOU Valérie, Responsable des études, PU-PH

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

Mme BRION Frédérique, responsable pédagogique du département d'orthoptie (Orthoptiste)
Mme DUPAS Bénédicte, maître de stage (Orthoptiste)
Mme GOEMARE Isabelle, maître de stage (Orthoptiste)

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

<u>Article 5</u>: Le directeur général de la faculté de Santé Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 octobre 2024

Pour la Présidente et par délégation

Doyen de la faculté de Santé Sorbonne Université

Pr Bruno RIQU